

Mesures en Isère pour le financement du logement social

Loyer accessoire pour le stationnement

Le principe est de limiter le loyer des aires de stationnement chaînées aux logements (stationnement de surface, garages boxés ou non), c'est-à-dire celui des logements individuels. Le loyer des aires de stationnement en collectif est en conséquence libre.

Il ne peut être exigé qu'un seul loyer accessoire au titre du stationnement (de surface ou de garage).

Loyer mensuel maximum	PLUS	PLAI	PLS
Aires de stationnement de surface	12 €	0	Libre
Garages	50 €	35 €	Libre

NB : la surface de garage supérieure à 12 m² (superficie liée au stationnement) ne peut pas être ajoutée à la surface utile au titre des annexes, dès lors qu'un loyer de garage est appliqué.

Loyer accessoire pour les jardins privatifs*

* y compris les parties de **terrasses** supérieures à 9 m² accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou semi-enterré.

Ces jardins privatifs concernent aussi bien l'habitat collectif qu'individuel :

Loyer mensuel maximum	PLUS	PLAI	PLS
Jardins privatifs*	équivalent loyer x 4,5 **	12 €	Libre

** exemple : le loyer plafond du logement PLUS est calculé à 5.50 €/m² (majorations incluses) ; le loyer du jardin sera plafonné à 20.25 € : soit 5.50 x 4.50.

Surface des logements PLAI

Les recommandations du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PLAHDI) sont exprimées dans le tableau ci-dessous en m² de surface utile, annexes comprises (balcon, cellier, cave) plafonnées à 9 m² de surface maximum. Les opérations dont les annexes sont supérieures à 9 m² ne sont pas acceptées.

→ Opérations PLAI en neuf (*une tolérance de + ou - 5 % de surface utile peut être admise*) :

Type	Surface utile recommandée
T2	53 m ²
T3	70 m ²
T4	83 m ²
T5	100 m ²

→ Opérations PLAI en acquisition amélioration : appréciation au cas par cas.